

FORUM: Organisation Mondiale de la Santé

QUESTION: Comment assurer une bonne gestion des déchets produits par les activités de santé et des risques qu'ils génèrent? (n°2)

SOUMIS PAR: Chine

L'Assemblée générale,

*Considérant* l'article 6 de la Charte des Nations Unies rappelant que l'Assemblée générale fait des recommandations en vue de "développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, [...] de la santé publique, et faciliter pour tous, [...] la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales",

*Réaffirmant* l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipulant que "toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé", c'est à dire sans danger extérieur tel que les déchets médicaux à risque infectieux mal gérés,

*Déclarant* que la nature des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI), regroupant notamment le matériel piquant ou coupant, les poches de sang, les champs opératoires et les gants souillés, est définie par les dispositions de l'article R.1335-1 du code de la santé publique,

*Rappelant* que 15% des déchets médicaux (selon l'OMS) sont considérés comme dangereux et qu'ils peuvent présenter divers risques (infectieux, chimique et toxique, radioactif, mécanique) pour la santé et l'environnement: infection des patients hospitalisés, des personnels de santé et du grand public, émission de dioxines après incinération et rejet d'agents pathogènes et de polluants toxiques dans l'environnement,

*Prenant note* des recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé du 8 février 2018, au sein desquelles l'agence affirme que "les mesures assurant une gestion des déchets liés aux soins de santé qui soit sûre et rationnelle pour l'environnement peuvent éviter des répercussions indésirables pour la santé et le milieu",

*Soulignant* que la part du budget moyen de gestion des déchets par habitants dans le monde est d'environ 8€ par an,

*Sachant* que la question de la gestion des déchets d'origine médicale est à l'origine de nombreux conflits entre riverains, mais aussi entre Etats,

*Se félicitant* de l'initiative mondiale lancée en 2015 par l'OMS, l'UNICEF et leurs partenaires tenant compte de la question des déchets liés aux soins de santé, notamment en permettant à tous les établissements de santé de disposer d'un accès adéquat à l'eau et aux moyens d'assainissement et d'hygiène,

*Ayant présent à l'esprit* que la pandémie de Covid-19 a généré, selon le Haut conseil de la santé publique (HCSP), près de 150 000 tonnes et 730 000 litres de déchets médicaux supplémentaires, montrant qu'il est "urgent d'améliorer les systèmes de gestion des déchets" dans le monde (OMS),

1. Décide de mettre en place un guide de bonnes pratiques, rédigé par des professionnels de santé qualifiés, afin de répertorier les mesures à adopter pour assurer une bonne gestion des DASRI, comprenant des recommandations telles que:
  - a) Mettre en place la distribution gratuite de mini-collecteurs (boîtes jaunes) pour les DASRI à destination des patients qui se traitent à domicile;
  - b) Trier et placer les DASRI, dès leur production, dans des emballages spécifiques répondant à des prescriptions réglementaires et des normes (emballage résistant, à usage unique, adapté à la nature du déchet, fermé définitivement à l'enlèvement...);
  - c) Eliminer l'ensemble comme des DASRI lorsque des DASRI et assimilés sont mélangés dans un même contenant à d'autres déchets;
2. Prie les Etats membres à en place une aide financière aux pays en difficulté, afin de leur permettre l'achat d'équipements nécessaires au traitements des DASRI dont certains sont mentionnés plus haut;
3. Soutient la coopération entre les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile pour soutenir les initiatives visant à améliorer le traitement des déchets médicaux, y compris par le partage de connaissances, de technologies et de ressources;
4. Propose aux Etats de mettre en place une législation nationale pour réguler la gestion des déchets médicaux avec des sanctions, tout en utilisant les fonds récoltés pour aider les pays en difficulté à se procurer le matériel indispensable au traitement des DASRI;
5. Demande d'instaurer un bordereau de suivi des DASRI liant le producteur, le transporteur et le destinataire et comportant des informations sur la provenance des déchet et les modalités de collecte, de transport et d'entreposage, afin d'assurer une coopération entre les différents Etats et d'harmoniser la circulation des DASRI dans le monde;
6. Lance un appel à l'utilisation, par les établissements de soin, d'emballages et de moyens d'expéditions écologiques, d'EPI (gants et masques médicaux, par exemple) sûrs et réutilisables et de matériaux recyclables ou biodégradables;
7. Appelle les entreprises produisant des déchets et les fondations privées à investir dans des programmes de tri des déchets;
8. Se déclare prêt à créer un groupe de travail spécial sur la gestion des DASRI, chargé d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution et de formuler des recommandations pour renforcer les actions internationales dans ce domaine;
9. Encourage de surcroît l'investissement, par les Etats en étant dépourvus, dans des technologies de traitement des déchets sans incinération, comme les autoclaves (machine utilisant la chaleur humide sous forme de vapeur saturée sous pression pour réaliser la stérilisation), notamment grâce à l'instauration d'un financement participatif;
10. Prie l'ensemble des Etats de mettre en place une campagne de sensibilisation destinée au personnel de santé ainsi qu'aux patients se traitant à domicile sur les risques majeurs liés à une mauvaise gestion des DASRI;
11. Exhorte la mise en place de programmes d'éducation publique visant à informer les

citoyens sur les risques liés à une mauvaise gestion des déchets médicaux, ainsi que sur les mesures qu'ils peuvent prendre pour réduire leur impact, notamment en encourageant la séparation correcte des déchets à domicile et en promouvant l'utilisation responsable des produits médicaux;

12. Décide de rester activement saisie de la question.